

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E19000002 / 84

DDT de Vaucluse
Guichet Unique Police de l'Eau

- 8 AVR. 2019

ARRIVEE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
BEAUMES- DE- VENISE

ENQUETE PUBLIQUE

(14 février 2019 au 11 mars 2019)

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à un projet de
restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise

**RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRE
ENQUETEUR**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

I – Procédure et déroulement de l'enquête

- 1-1 Décision du Tribunal Administratif
- 1-2 Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- 1-3 Arrêté de Monsieur le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
- 1-4 Textes réglementaires (Préfet de Vaucluse)
- 1-5 Textes réglementaires (Préfet de Région Alpes Côte d'Azur)
- 1-6 L'enquête et son déroulement
- 1-7 Permanences du commissaire enquêteur
- 1-8 Publicité et information du public
- 1-9 Composition du dossier

II – Objet de l'enquête et consistance du projet

- II-1 Les objectifs
- II-2 Positionnement géographique de la commune
- II-3 Positionnement administratif de la commune
- II-4 Qualité du demandeur
- II-5 Organisme chargé de la réalisation du dossier

III- Participation du public et climat de l'enquête

IV - Réunions de travail

V- Visite des lieux

DEUXIEME PARTIE: ANALYSE

I- Analyse

- I- 1 Sur l'enquête et les procédures
- I- 2 Sur l'information du public
- I- 3 Sur le dossier support d'enquête
- I- 4 Sur la participation du public
- I- 5 Sur les observations du public, des mairies et des organismes divers.

II Observations et analyse des Personnes Publiques et Associées

III Analyse des observations portées sur le registre d'enquête et des courriers remis au commissaire enquêteur.

Liste des pièces annexées au rapport

- Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif
- Annexe 2 Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Arrêté n°AE-F09318P0077 du 10/04/2018 de Monsieur le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
- Annexe 3 Publicité et information du public (parutions dans la presse)
- Annexe 4 Certificats d'affichage
- Annexe 5 Observations et analyse des P.P.A.
- Annexe 6 Analyse et observations du public portées sur le registre d'enquête et des courriers
remis ou adressés au commissaire enquêteur à EPAVE Sud-Ouest
- Annexe 7 Avis d'enquête publique

TROISIEME PARTIE: CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

:

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E19000002 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
BEAUMES- DE- VENISE

ENQUETE PUBLIQUE

(14 février 2019 au 11 mars 2019)

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à un projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise

**RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRES
ENQUETEUR**

PREMIERE PARTIE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

I – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E 19000002 / 84 en date du 10/01/2019 Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes – de – Venise

(voir annexe 1)

I – 2 Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Par arrêté en date du 28 janvier 2019 Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes – de – Venise et a défini les modalités d'organisation de cette enquête.

(voir annexe 2)

1 – 3 Arrêté de Monsieur le Préfet de Région Provence –Alpes côte d'Azur

Par arrêté n° AE-F09318P0077 du 10/04/2018 portant retrait de la décision implicite à la demande n° F09318P0077 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

(voir annexe 2)

I - 4 Textes réglementaires (Préfet de Vaucluse)

Vu les articles L.214-3, R.181-13 et R.214-6 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3 ,L.123-1 à L.123-19, L.126-1 , R.122-1 à R 122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;

- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence » sur l'environnement.
- Vu la demande de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et R.214-88 du Code de l'Environnement, pour les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes de Venise ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.214-3, R.214-6 et R.181-13 du code de l'environnement ;
- Vu les pièces du dossier (le dossier soumis à l'enquête publique est annexé au présent arrêté) :
- Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes n° E19000002/84 en date du 10 janvier 2019 désignant monsieur Alain LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;
- Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse

I - 5 Textes réglementaires (Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur)

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement d'un projet de restauration du cours d'eau la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise, sur la commune de Beaumes-de-Venise (84), est retirée.

Article 2

Le projet de restauration du cours d'eau la Salette dans la traversée de Beaumes- de - Venise, situé sur la commune de Beaumes-de-Venise (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet est soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à EPAGE Sud-ouest Mont-Ventoux.

I – 6 L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée du jeudi 14 février 2019 au 11 mars 2019 en Mairie de Beaumes- de - Venise .

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie Beaumes -de --Venise

Le tout a été mis à la disposition du public du 14 février 2019 au 11 mars 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Beaumes -de -Venise (84).

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement, le dossier était consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :<https://www.prefecture de vaucluse.fr>

Les observations ont pu être adressées au commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur.
Enquête publique de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes de Venise
Mairie
85 boulevard Raspail
84190 BEAUMES DE VENISE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu également, faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

I – 7 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations:

Le jeudi	14 février 2019	de 09 h00 à 12 h 00	(ouverture de l'enquête)
Le mercredi	20 février 2019	de 09h00 à 12 h 00	
Le vendredi	1 mars 2019	de 14 h30 à 16 h 30	
Le mercredi	6 mars 2019	de 09 h00 à 12 h 00	
Le lundi	11 mars 2019	de 14 h30 à 16 h 30	(clôture de l'enquête)

I – 8 Publicité et information du public

Par publication

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence

Le 29/01/2019

Le 19/02/2019

Dauphine libéré

Le 30 janvier 2019

Le 15 février 2019

(voir annexe 3)

Par affichage

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure (en mairie, dans le quartier voisin, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

Le responsable du projet a procédé avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle justifiée 15 jours avant l'ouverture d'enquête il a été décidé en accord avec les services de la Direction départementale des territoires qu'un affichage provisoire serait réalisé et par la suite un affichage définitif aux bonnes dimensions (format A2) a été mis en place.

(voir annexe 4)

Panneaux électroniques

A la demande du commissaire enquêteur la mairie de Beaumes-les-Venise a utilisé les panneaux électroniques de la commune informant la population de l'enquête publique

I – 9 Composition des dossiers mis à la disposition du public

Les dossiers mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête étaient composés de :

1 RAPPORT DE PRESENTATION

Partie n°1

Déclaration d'intérêt général au titre des Articles L.211-7 et R.214-88 du code l'environnement

SOMMAIRE

1. Objet de la déclaration d'intérêt général

1.1 Contexte

1.2. Cadre réglementaire

1.3 Composition du dossier

2. Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération

2.1 Caractéristiques générales de l'opération

2.1.1. Localisation du projet

2.1.2 Raisons du projet

2.1.3 Contenu du projet

2.2 Foncier concerné par la déclaration d'intérêt général

2.3 Justification de l'intérêt général du projet

3. Mémoire explicatif

3.1 *Appréciation des dépenses*

3.1.1. Dépenses relatives aux travaux

3.1.2. Dépenses relatives au suivi et entretien du milieu

3.2 *Modalités de suivi et entretien*

3.2.1. Phase travaux

3.2.2 Phase aménagée

4 Calendrier prévisionnel des travaux

Partie n°2

Demande d'autorisation environnementale

Sommaire

1 Introduction

2 Identification du demandeur

3 Localisation du projet

4 Nature et consistance du projet et des raisons pour lesquelles il a été retenu parmi les alternatives

4-1 Raisons du choix du projet

4.1.1 Justification du projet

4.1.2 Objectifs du projet

4-2 Présentation du projet

4.2.1 Aménagement des seuils

4.2.2 Restauration hydromorphologique du lit mineur

4.2.3 Création des accès au cours d'eau

4.2.4 Modification du gue de rocalinaud et restauration de la berge aval gauche

4-3 Modalités de réalisation

4.3.1 Positionnement des installations de chantier, accès et zones de stockage

4.3.2 Définition de la période de travaux

4.3.3 Organisation des travaux

4.3.4 Gestion des déblais

- 4-4 Conditions de remise en état du site
- 4-5 Rubriques de la nomenclature (Art R214-1 CE) concernées par le projet
- 4-6 Rubriques de la nomenclature (Art R122-2 CE) concernées par le projet

5 Etude d'incidences environnementales

5.1 Etat initial de l'environnement

- 5.1.1 Milieu physique
- 5.1.2 Milieu naturel
- 5.1.3 Usages de l'eau
- 5.1.4 Risques naturels
- 5.1.5 Synthèse des enjeux environnementaux

5.2 Incidences du projet et mesures

- 5.2.1 Incidences sur les sols et sous-sols (géologie) et mesures
- 5.2.2 Incidences sur les eaux superficielles et mesures
- 5.2.3 Incidences sur les eaux souterraines et mesures
- 5.2.4 Incidence sur les usages de l'eau et mesures
- 5.2.5 Incidences sur le milieu naturel et mesures
- 5.2.6 Incidences NATURA 2000
- 5.2.7 Incidences sur les risques naturels et mesures

5.3 Modalités de suivi et de surveillance des mesures

- 5.3.1 Modalité de suivi en phase travaux
- 5.3.2 Modalité de suivi en phase aménagée
- 5.3.3 Modalité d'interventions en cas de pollution accidentelle
- 5.3.4 Interventions suite à des crues

5.4 Compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ,avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'Art .L.566-7 et avec les objectifs mentionnés à l'Art .L.211.1

- 5.4.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE).
- 5.4.2 Objectifs mentionnés à l'Art L.211-1 et ainsi que ceux de l'article D211-10CE
- 5.4.3 Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

6 Résumé non technique

- 6.1 Identification du demandeur et localisation du projet
- 6-2 Nature et consistance du projet et raisons pour lesquelles il a été retenu parmi les alternatives
 - 6.2.1 Raisons du projet et objectif
 - 6.2.2 Présentation du projet
 - 6.2.3 Modalité du chantier
 - 6.2.4 Conditions de remise en état du site

- 6.2.5 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet
- 6-3 Etude d'incidence environnementale
 - 6.3.1 Etat initial de l'environnement
 - 6.3.2 Incidences du projet sur l'environnement et mesures
- 6-4 Modalités de suivi et de surveillance
- 6-5 Compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'Art L.566-7
 - 6.5.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)
 - 6.5.2 Objectifs mentionnés à l'Art L.211.1 et ainsi que ceux de l'article D511-10ce
 - 6.5.3 Compatibilité avec le PGRI 2016-2011121

7 Annexes

Travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes de Venise
Evaluation Environnementale

Sommaire

- 1 Introduction
 - 1.1 Objet de l'étude
 - 1.2 Localisation
- 2 Protocoles de suivi
 - 2.1 Surveillance des aménagements
 - 2.1.1 Modalité de la surveillance
 - 2.1.2 Localisation
 - 2.1.3 Période d'intervention
 - 2.1.4 Fréquence
 - 2.1.5 Coûts
 - 2.2 Suivi de la morphologie
 - 2.2.1 Levés topographiques
 - 2.2.2 Localisation des levés topographiques
 - 2.2.3 Période d'intervention
 - 2.2.4 Fréquence
 - 2.2.5 Eléments supplémentaires
 - 2.2.6 Coûts
 - 2.3 Suivi biologique du milieu
 - 2.3.1 Indice biologique global normalisé (IBGN)
 - 2.3.1.1 Méthodologie
 - 2.3.1.2 Période d'échantillonnage et d'intervention
 - 2.3.1.3 Localisation des stations d'échantillonnage

2.3.1.4 Fréquence

2.3.1.5 Coût

2.3.2 Inventaires piscicole et indice poisson rivière (IPR)

2.3.2.1 Méthodologie

2.3.2.2 Localisation des stations de pêche électrique

2.3.2.3 Période d'intervention

2.3.2.4 Fréquence

2.3.2.5 Coût

2.4 Suivi du développement de la ripisylve

2.4.1 Programme d'entretien régulier de la ripisylve

2.4.2 Localisation de l'entretien de la ripisylve

2.4.3 Période d'intervention

2.4.4 Fréquence

2.4.5 Coût

3 Estimation du coût global

4 Annexes

Remarques du commissaire enquêteur

Sur la forme :

Dans sa forme, le projet de Travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes – de – Venise regroupe l'ensemble des documents requis par les textes en vigueur.

Le rapport de présentation est très dense, très complet, largement illustré. Cependant il apparaît comme particulièrement indigeste, surtout pour un public non spécialisé.

Sur le fond :

Le présent projet répond à un double besoin local :

Restaurer le milieu aquatique pour rétablir un bon état écologique et chimique des eaux

Pour restaurer le milieu aquatique, les accents ont été de cibler les problématiques liées à la morphologie de la rivière et la continuité écologique. Ceci permettra de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par les Etat – membre de l'Union Européenne et le Parlement européen en septembre 2000. Ce texte fixe notamment un objectif de bon état 'écologique et chimique des eaux.

Le rétablissement de l'attractivité du cours d'eau pour la population locale

L'amélioration de la qualité du milieu aquatique accompagné d'un travail sur le paysage permettra de restituer l'attractivité de la rivière à la

population de Beaumes-de-Venise pour ses activités de loisirs (promenade, pêche à la ligne...) et donc d'améliorer son cadre de vie.
L'objectif principal des travaux sur la Salette est une restauration hydromorphologique et paysagère du cours d'eau.

II - OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET

II - 1 Les objectifs :

Les aménagements réalisés sur la Salette dans la traversée de Beaumes - de-Venise consécutivement à la crue de septembre 1992 ont entraîné un colmatage du fond du lit ayant pour conséquence un étalement de la lame d'eau sur la largeur du lit moyen. Ce phénomène, associé à l'absence de ripisylve le développement des phragmites ainsi que le réchauffement de l'eau.

Sur ce secteur, la qualité écologique du cours d'eau s'est donc dégradée et la faune aquatique s'est appauvrie. Ne pouvant plus pratiquer ses activités habituelles (promenade, pêche,) la population de Beaumes-de-Venise s'est peu à peu détournée du cours d'eau.

L'objectif principal des travaux sur la Salette est une restauration hydromorphologique et paysagère du cours d'eau.

II - 2 Positionnement géographique de la commune

Le projet s'inscrit sur la commune de Beaumes_-de_-Venise située à environ 17 km à l'Est d'Orange, dans le département de Vaucluse (84) en région Alpes Côte d'Azur.

Le linéaire étudié s'étend sur environ 1100m entre le Gué de Rocalinaud (franchissement du chemin de Rocalinaud) en amont et le passage en siphon du canal de Carpentras en aval

II-3 Positionnement administratif de la commune

Sur le plan administratif, la commune est rattachée à la CoVe:

II- 4 Qualité du demandeur

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux

Représenté par Monsieur le Président

201 La Venue de Caromb

84000 Mazan

Contact : Hervé OUBRIER

II- 5 Organisme chargé de la réalisation du dossier

ARTELIA Direction Régionale Méditerranée

Le Condorcet
18 rue Elie Pelas
BP 132 –
13322 Marseille Cedex 1

III - Participation du public et climat de l'enquête

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur était correct
Une participation très modérée du public
Concernant le climat de l'enquête le commissaire enquêteur ne peut que remercier la municipalité pour sa participation ainsi que tous les administrés qui se sont manifestés pendant la durée de cette enquête.

IV- Réunions de travail

Le jeudi 7 février 2019 rencontré monsieur OUBRIER Hervé (EPAGE Sud Ouest Ventoux)

Cette réunion avait pour but de présenter le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement de discuter de certains points de détail, le tout dans un esprit constructif.

V - Visite des lieux

La visite des lieux s'est effectuée en même temps que la réunion de travail
Cette visite a eu le mérite de mieux appréhender le projet

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E19000002 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
BEAUMES- DE- VENISE

ENQUETE PUBLIQUE

(14 février 2019 au 11 mars 2019)

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à un projet de
restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise

**RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRES
ENQUETEUR**

Deuxième PARTIE

Analyse

I - ANALYSE

I-1 Sur l'enquête et les procédures

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019

Et l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° AE-F09318P0077 du 10/04/2018

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête pour contester la procédure et le déroulement de l'enquête

I-2 Sur l'information du public

La publicité a été faite localement par l'affichage de l'arrêté en Mairie de Beumes-de_Venise

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visibles au public à tout heure (en mairie, dans le quartier voisin, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

Le responsable du projet a procédé avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle justifiée 15 jours avant l'ouverture d'enquête il a été décidé en accord avec les services de la Direction départementale des territoires qu'un affichage provisoire serait réalisé et par la suite un affichage définitif aux bonnes dimensions (format A2) a été mis en place.

Panneaux électroniques

A la demande du commissaire enquêteur la mairie de Beumes-les-Venise a utilisé les panneaux électroniques de la commune informant la population de l'enquête publique

Cet avis a également été inséré dans deux journaux locaux pour informer le public sur la nature de l'enquête, sa durée, le lieu où pouvait être consulté le dossier, les dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur.

I-3 Sur les dossiers support d'enquête

Les dossiers mis à disposition du public peuvent être considérés comme des documents de qualité.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête pour mettre en cause les dossiers support d'enquête.

I-4 Sur la participation du public

Une participation pratiquement nulle du public pour cette enquête

I-5 Sur les observations du public, et des organismes divers

- 2- observations du public (Courrier)
- 1 - observations du public (Registre)
- 4 visites pour information

II OBSERVATIONS ET ANALYSE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Mairie de Beaumes-de-Venise

Emet un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration

Agence Régionale de Santé (A.R.S.)

Emet un avis favorable à ce projet

Agence Française pour la Biodiversité

Le projet dans son ensemble semble cohérent, il associe restauration de la continuité écologique et restauration physique sur le cours d'eau La Salette.

Certains points ont été clarifiés par rapport au projet de départ et correspondent aux propositions d'amélioration précédemment émises.

Emet un avis favorable sur les milieux aquatiques pour la poursuite du projet

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de la nécessité d'intervenir dans cette restauration de la Salette :

Pour restaurer le milieu aquatique

Le rétablissement de l'attractivité du cours d'eau pour la population locale

Le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver les avis favorables émis par :

Mairie de Beaumes-de-Venise
Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
Agence Française pour la Biodiversité

(voir annexe 5)

**III -ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE
D'ENQUETE ET DES COURRIERS REMIS OU ADRESSES AU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 14/02/2019

Monsieur BRUNO Jean-Noel
Administrateur-Secrétaire association Les Courens Partager le Patrimoine
Doit m'adresser un courrier
Avis du commissaire enquêteur
Pas de courrier reçu

Madame COLLIN Nicole
Venue consulter le dossier
Doit m'adresser un courrier

Avis du commissaire enquêteur
Pas de courrier reçu

Le 20 février 2019

Madame et Monsieur BRACON Robert et Gisele
Venus consulter le dossier

Le 26 février 2019

Courrier de Mr DECHENE
Madame et Monsieur DECHEN approuvent entièrement le projet tel que détaillé aux documents disponibles (DIG et DLE) et se réjouissent de sa prochaine mise en œuvre .

Avis du commissaire enquêteur
Sans observation

Le 1 mars 2019-

Visite pour information de Mr WYBO Olivier
Doit m'adresser un courrier

Avis du commissaire enquêteur
Pas de courrier reçu

Le 11 mars 2019

Courrier de : **Monsieur Joannet van Engelan**

1 remarque sur l'entretien

L'actuel entretien se limite à couper et tailler la végétation au lit de la rivière. Pense que cela est insuffisant

Proposition : Un dragage peut être la meilleure solution

Avis du commissaire enquêteur en accord avec EPAGE

Le tapis racinaire des phragmites sera retiré par curage du fond du lit. L'extraction de l'intégralité de la couche végétale couvrant le lit permettra d'éviter la reprise de ces plantes. En outre, la restauration d'un lit d'étiage permettra de concentrer les écoulements et d'augmenter la lame d'eau, créant ainsi des conditions favorables à la réinstallation des phragmites

2 Sédimentation

La sédimentation est bien visible autour des gués, chaque année le lit de la rivière perd de la profondeur. à cause de la boue.

Proposition : Un dragage pour garantir le débit nécessaire

Avis du commissaire enquêteur en accord avec EPAGE

La suppression du seuil de l'ancienne piscine ainsi que l'arasement des seuils de Roque Figuiers aval et de la passerelle de la Gendarmerie entraîneront un réajustement du profil en long de la rivière. Les matériaux stockés en amont de ses seuils seront peu à peu évacués lors des remontées des eaux. Ainsi le gué du camping devrait progressivement être dégagé et ne plus créer de désordre.

3 Canalisation

Mettre en béton un lit de la rivière n'est pas toujours une solution appropriée ; un manque d'absorption des pluies dans la terre et les eaux souterraines laissent augmenter trop vite le niveau de l'eau dans la rivière.

Proposition : Elargir le lit de la rivière si possible dans des sections horizontales

Avis du commissaire enquêteur en accord avec EPAGE

Le projet ne prévoit pas de bétonner le lit de la rivière. Il prévoit la création de lits « emboîtés » : lit d'étiage et lit moyen. Lors des montées des eaux, les eaux pourront déborder dans le lit moyen (lit actuel).

Courrier de : **Monsieur DEVAL Jean-Loup**

1 - Comment sera effectué le suivi du débit dans le temps ?

2- Que va-t-on faire de la masse de déchets végétaux ?

3- Les résultats des inventaires de faune et flore seront-ils rendus publics et sous quelle forme ?

1- Comment sera effectué le suivi du débit dans le temps ?

Avis du commissaire enquêteur en accord avec EPAGE

L'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux installe actuellement une station hydrométrique sur la Salette sur le seuil du siphon du canal de Carpentras sur la commune de Beaumes-de-Venise. Cette station permettra d'enregistrer les niveaux d'eau de la rivière au moyen de 2 sondes piézo-résistives. Les données de niveau seront enregistrées avec une fréquence de 5 minutes. Elles seront transmises sur un serveur FTP toutes les 4 heures en période normale et toutes les 15 minutes en période rapide. Les données seront disponibles sur le site internet Hydroreel : <http://www.rdbmc.com/hydroreel./listestation.php?dep +84>

2- Que va-t-on faire de la masse de déchets végétaux ?

Avis du commissaire enquêteur en accord avec EPAGE

Les déchets végétaux seront si possible évacués vers le centre de compostage VALSUD à Lorient – du – Comtat. La capacité annuelle de ce centre étant limitée à 24000m³ ? Sa disponibilité n'est pas assurée. Sinon les déchets végétaux seront conduits vers une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND=, telle CHIMIREN MALO à Orange.

3- Les résultats des inventaires de faune et flore seront-ils rendus publics et sous quelle forme ?

Avis du commissaire enquêteur en accord avec EPAGE

Il n'est pas prévu d'inventaires de faune et de flore, seulement des inventaires faune : poissons et macroinvertébrés benthiques. Le rapport du bureau sera mis en ligne sur le site internet de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux : www.epavesomv.com

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

- Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif
- Annexe 2 Arrêté préfectoral
 Arrêté de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Annexe 3 .Publicité et information du public (parutions dans la
 presse)
- Annexe 4 Certificats d'affichage
 Mairie de Beaumes-de-Venise
 Affichage de l'avis (provisoire)
 Affichage de l'avis (définitif)
- Annexe 5 Observation et analyse des P.P.A.
- Annexe 6 Analyse et observations du public portées sur le Registre
 d'Enquête et des courriers remis ou adressés au
 commissaire enquêteur a EPAVE Sud – Ouest Ventoux.
- Annexe 7 Avis d'enquête publique

Annexe 1

Décision du tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 10/01/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES

16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

E19000002 / 84

Monsieur Alain LECLERCQ
Résidence le Chambord
7 avenue de la Trillade
84000 AVIGNON

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Dossier n° : E19000002 / 84
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'enquête publique portant sur les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de BEAUMES-DE-VENISE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef
par délégation
Armelle LEVEQUE



Contact DDT : 91
M. Bousquet : 04 88 17 85 70

Annexe 2

Arrêté Préfectoral

Arrêté de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Françoise
BEAUMONT et Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70-85 91

Courriel :
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 28 JAN. 2019

portant ouverture d'une enquête publique préalable à un
projet de restauration de la Salette sur la commune de
Beaumes-de-Venise (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L. 214-3, R. 181-13 et R. 214-6 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à
L. 123-19, L. 126-1, R. 122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures
destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de
certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L. 211-7 et R. 214-
88 du Code de l'Environnement, pour les travaux de restauration de la Salette dans la
traversée de Beaumes-de-Venise ;

VU la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L. 214-3, R. 214-
6 et R. 181-13 du code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier (le dossier soumis à l'enquête publique est annexé au présent arrêté) ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n°E19000002/30 en date du 10 janvier 2019 désignant monsieur Alain LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de restauration de la Salette sur la commune de BEAUMES-DE-VENISE (84).

Une enquête publique est ouverte du 14 février 2019 au 11 mars 2019 inclus (soit 26 jours consécutifs) préalable au dossier de restauration de la Salette sur la commune de BEAUMES-DE-VENISE (84). Cette enquête portera sur la décision d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour travaux de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise.

Elle se déroulera sur la commune suivante du département de Vaucluse : Beaumes-de-Venise.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (Représenté par Monsieur le Président) – Contact : M. Hervé OUBRIER
(Tél : 04 90 62 76 22 / E-mail : herve.oubrier@epagesomv.com) - 201 La Venue de Caromb - 84380 MAZAN

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

ARTELIA Direction Régionale Méditerranée :
Le Condorcet – 18, rue Elie Pelas – BP 132 – 13322 MARSEILLE Cédex 16
Tél : 04 91 17 95 84

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date 10 janvier 2019, Monsieur Alain LECLERCQ est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, pour consultation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Beaumes-de-Venise. Le tout sera mis à la disposition du public du 14 février 2019 au 11 mars 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Beaumes-de-Venise (84).

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.prefecture.de.vaucluse.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84)

Mairie – 85 Boulevard Raspail– 84190 BEAUMES-DE-VENISE

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Beaumes-de-Venise (84), siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

-jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 12h00, (Ouverture de l'enquête)

-mercredi 20 février 2019 de 9h00 à 12h00,

-vendredi 1^{er} mars 2019 de 14h30 à 16h30,

-mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00,

-lundi 11 mars 2019 de 14h30 à 16h30, (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure (en mairie, dans le quartier voisin, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7: avis du conseil municipal de la commune et des autres collectivités territoriales concernées par le projet

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Beaumes-de-Venise, et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Ventoux Comtat Venaissin sont appelés à donner leur avis.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et clos par le maire de la commune. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Beaumes-de-Venise (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 9 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général portant sur des travaux de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, monsieur le maire de Beaumes-de-Venise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 28 JAN. 2019

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,


Olivier CROZE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0077 du 10/04/2018

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09318P0077 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0077, relative à la réalisation d'un projet de restauration du cours d'eau la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise, sur la commune de Beaumes-de-Venise (84), déposée par EPAGE Sud-Ouest Mont-Ventoux, reçue le 26/02/2018 et considérée complète le 26/02/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 01/03/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 10 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à une restauration hydromorphologique et paysagère du cours d'eau la Salette sur 845 ml dans la traversée de Beaumes-de-Venise ;

Considérant la localisation du projet dans le site inscrit du Haut Comtat ;

Considérant les engagements du pétitionnaire à :

- préserver la qualité paysagère du Haut Comtat en faisant appel à un paysagiste avant le début des travaux afin de concevoir les aménagements de façon à respecter la naturalité des lieux ;
- prendre en compte les mesures d'intégration paysagère proposées dans le cadre de l'atelier pédagogique régional de l'école Nationale Supérieure de Paysage de Versailles;

Considérant les impacts positifs du projet sur l'environnement, puisque le projet a pour objet de restaurer le milieu naturel et les continuités écologiques;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation

d'un projet de restauration du cours d'eau la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise, sur la commune de Beaumes-de-Venise (84) est retirée.

Article 2

Le projet de restauration du cours d'eau la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise, situé sur la commune de Beaumes-de-Venise (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à EPAGE Sud-Ouest Mont-Ventoux.

Fait à Marseille, le 10/04/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris - La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

Annexe 3

Publicité et information du public

Parutions dans la presse

Annonces légales

Contacts : 04 91 84 46 30 - al@laprovence-media.fr / www.provencemarchespublics.com

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION ET DE TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE LA VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

ET SUR LE PROJET DE CREATION DE DEUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) SUR « LES MONUMENTS DU CENTRE HISTORIQUE DE PERNES-LES-FONTAINES ET DE L'ERMITAGE SAINT-ROCH » ET SUR « L'EGLISE DES VALAVANS »

L'ouverture de ladite enquête publique unique a été ordonnée par Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines par arrêté N°AR/31/2.1/2019-268 pris en date du 11 février 2019. Par décision N°E19000004/84 en date du 15 janvier 2019, le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Pierre-Bernard FAGUET en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Place Aristide Briand, pour une durée de 33 jours consécutifs : DU LUNDI 11 MARS 2019 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 INCLUS.

Ce projet de révision et de transformation de l'actuelle ZPPAUP (nouvellement Site Patrimonial Remarquable) de la Commune de Pernes-les-Fontaines en AVAP a été prescrit par le Conseil municipal de la Ville par délibérations du 24 juillet 2012 puis du 29 octobre 2015. Il s'inscrit dans le prolongement du Grenelle II de l'environnement donnant à l'AVAP des objectifs de développement durable, en plus de l'approche patrimoniale et urbaine de la ZPPAUP.

Le projet d'AVAP de la Ville détermine un nouveau périmètre, différencié en secteurs, pour répondre au mieux aux nouveaux enjeux patrimoniaux et environnementaux, et d'y adapter les prescriptions réglementaires en fonction. Suite à l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation organisée avec la population et a arrêté ce projet par délibération en date du 14 juin 2018.

Le périmètre de l'AVAP entend l'emprise de l'actuelle ZPPAUP et est également élargi à l'ensemble des faubourgs du XIXème, aux entrées de Ville, au versant nord de la Colline du Puy, à l'écran paysager de la Nesque et ses anciens domaines agricoles irrigués, au Hameau des Valavans et à plusieurs campagnes remarquables dispersées sur le territoire. Le périmètre de l'AVAP se compose ainsi en huit secteurs, à savoir : Ville ancienne (S1), Faubourgs historiques (S2), Entrées de Ville (S3), Colline du Puy (S4), Ecran paysager de la Nesque (S5), Les Valavans (S6), Plaine comtadine fertile (S7) et Campagnes pernoises (S8).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et est désormais porté en enquête publique.

Il est à noter que cette enquête publique portera conjointement sur le projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur « les Monuments du centre historique de Pernes-les-Fontaines et de l'ermitage Saint-Roch » et sur « l'église des Valavans », émanant de Monsieur le Préfet de Région et de l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, la loi du 7 juillet 2016 dite « LCAP » a régénéré le périmètre de protection des abords de Monuments Historiques (MH), au nombre de 25 sur le territoire de la Ville, faisant coexister deux périmètres de protection du Patrimoine : l'emprise de la ZPPAUP en vigueur et les rayons de protection de 500 mètres autour de chacun des MH. Pour simplifier l'identification des protections et

Projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84)

Par arrêté du 28 janvier 2019, il sera procédé pour le compte de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux à une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 26 jours, du 14 février 2019 au 11 mars 2019 inclus.

Cette enquête portera sur :

- la décision d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour travaux de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise.

Au terme de la procédure, un projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84) au titre notamment des articles L. 214-3, L. 211-7, R. 214-88, R. 214-6 et R. 181-13 du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : - sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/>

Le public pourra formuler ses observations :

- > par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

- Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais : sur le site internet <http://www.vaucluse.gouv.fr/> ;

- > sur support papier, en mairie de Beaumes-de-Venise (84), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- > sur un poste informatique, en mairie de Beaumes-de-Venise (84), aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Beaumes-de-Venise - 85 Boulevard Raspail - 84190 Beaumes de Venise, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

La commune concernée est : Beaumes-de-Venise (84).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de

Beaumes de Venise (siège de l'enquête) :

- jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 12h00, (Ouverture de l'enquête)

- mercredi 20 février 2019 de 9h00 à 12h00,

- vendredi 1er mars 2019 de 14h30 à 16h30,

- mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00,

- lundi 11 mars 2019 de 14h30 à 16h30, (Clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Beaumes-de-Venise (84) et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Sud-Ouest Mont Ventoux (Contact : M. Hervé OUBRIER - Tél : 04 90 62 76 22)

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

-ARTELIA Direction Régionale Méditerranée - Tél : 04 91 17 95 84

APPEL D'OFFRES

Annonces légales

Contacts : 04 91 84 46 30 - www.laprovence-medias.fr
www.laprovencepublic.com

Mardi 29 Janvier
habitué à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

6440

PREFET de VAUCLUSE

EXTRAIT DE DECISION
2019-1051

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Commune d'AVIGNON

Réuni le 25 janvier 2019, le comité départemental d'aménagement commercial de Vaucluse a décidé d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sollicitée par la société N'APPIERRE 1, rebtée à la reconstruction au public, sur la commune d'Avignon, dans le cadre commercial (Op. Sual) d'un espace commercial par la création d'un magasin à l'enseigne « Le grand bar » qui étend la surface de vente totale de 1965 m² à 2730 m².

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-21 et R. 752-22 du code de commerce, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). Ce délai court à compter de l'accueil des formalités déposé(e)s à l'article R. 752-20 du code de commerce. Le recours est adressé par tout moyen versé au président de la CNAC. À peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt dominant pour agir de chaque requérant. S'il est distinct du demandeur, le requérant doit communiquer son recours à ce dernier, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC. À peine d'irrecevabilité, la suite de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Avignon, le 24 janvier 2019
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Thierry DEMARTE

6441

PREFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de restauration de la Sakette sur la commune de L'Isle-sur-Veysse (84)

Par arrêté du 28 janvier 2019, il sera procédé, pour le compte de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Saint-Etienne-Mont-Ventoux à une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 26 jours, du 14 février 2019 au 11 mars 2019 inclus.

Cette enquête portera sur :

- la décision d'autorisation au titre de la déclaration d'intérêt général pour travaux de restauration de la Sakette sur la commune de L'Isle-sur-Veysse.
- Au terme de la procédure, un projet de restauration de la Sakette sur la commune de L'Isle-sur-Veysse (84) au titre notamment des articles L. 214-3, L. 211-2, R. 214-88, R. 214-6 et R. 181-13 du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain LECURQU, Ingénieur EDF en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr>

Le public pourra formuler ses observations :

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : deliberations-publiques@vaucluse.gouv.fr
- Ces observations seront consultables par le public dans les mairies déléguées sur le site internet <http://www.vaucluse.gouv.fr> ;

- sur support papier, au mairie de L'Isle-sur-Veysse (84), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse non mobile, ainsi qu'à l'adresse postale du commissaire enquêteur ;
Le commissaire enquêteur est : M. Alain LECURQU, Ingénieur EDF en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de L'Isle-sur-Veysse (siège de l'enquête) :
- jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mercredi 20 février 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 1er mars 2019 de 14h30 à 16h30
- mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 mars 2019 de 14h30 à 16h30 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au mairie de L'Isle-sur-Veysse (84) et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Saint-Etienne-Mont-Ventoux (Contact : M. Herve BERBERE - Tél. 04 90 62 76 22)

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
- ARTEFA Direction Recueil-Médiation - Tél. 04 91 17 95 81

POUR VOS ANNONCES LÉGALES,
LA SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE
POUR VOS FORMALITÉS

6921

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
Mairie de SAINT-VICTOIRE

CORRESPONDANT : Monsieur David CHUATIGNER, ALBERT MAIROIT
13729 SAINT-VICTOIRE CEDEX - TEL : 04 42 52 52 50, Courriel : marco@st-victoire.fr, Adresse Internet du profil acheteur : <https://www.laprovencepublic.com/achatpublic.com/424610>

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DU MARCHÉ : Marchés des Impressions des supports papiers, correspondances, publications et affichage de la ville de St Victor

TYPE DE MARCHÉ : Services

Révis des variantes

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

DELAIS : Date limite de réception des offres : 15 février 2019 à 16 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATOIRE (ENTITÉ ADJUDICATOIRE) : Marchés des impressions

DATE D'ENVOI D'UN PRÉSENT AVIS : 23 janvier 2019

6442

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ A TITRE COMPLÉMENTAIRE

EXTRAIT DE L'AVIS INTEGRAL PUBLIÉ AU 'BOAMP' ET AU 'JOULE' N°19/9963

Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Fosco
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Prestation de services de création d'emplacements, livraison, maintenance de bases pour déchets ménagers
Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 18 mois

Lot 1 : Création d'emplacements, livraison, maintenance de bases pour déchets ménagers sur le territoire Marseille Provence

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 2 807 620,00 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passés sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 4 000 000,00 euros.
Lot 2 : Livraison et assistance à la distribution de bases sur les territoires des pays d'Aix et Salons

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 244 240,00 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passés sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 600 000,00 euros.

CRITÈRES POUR LES DEUX LOTS : Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 21/02/2019 à 16h30

N° DE L'AVIS : 711/8959

DATE D'ENVOI DE L'AVIS 'BOAMP' : 21/01/2019

6443

MAIRIES

Annoncez au plus grand nombre vos marchés

6436

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

DEPARTEMENT DE PUBLICACTIONS 13 Douzès-du-Rhône

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : COM-
MUNE DE VENTABREN

OBJET DU MARCHÉ : Mise en accessibilité Marché 1 2019
Et réhabilitation de la salle Jean Bourde
Mairie de Ventabren, 17 grand rue 13122 Ventabren
Tel: 04 42 28 30 14

TYPE D'AVIS : Avis d'appel public à concurrence

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

CATEGORIE : Travaux

SUPPORT(S) DE PARTITION : <http://ventabren.com/marche-public.com>

DATE DE MISE EN LIGNE :
22/01/2019 18h

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔTS :
Offre : 08/02/2019 à 12 h 00

6441

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

VILLE DE GIGNAC-LA-NERTHE

M. Christian ABRATY - Maire

Place de la Mairie

89 24

13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Tel : 04 42 77 00 60

mel : contact@gnac-la-nerthe.fr

web : <http://www.gnac-la-nerthe.fr>

L'avis implique un marché public

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS DU POLE

ÉDUCATIF DES SONS MANDRIE ET DES PARKINGS PARBENTS-ENSEI-
GNANTS-13180 GIGNAC-LA-NERTHE

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 2019-02

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

PROCÉDURE : Procédure adaptée

DESCRIPTION : Le présent marché public concerne l'aménagement extérieur

du Pôle Educatif Nickon Mandrie.

L'OPÉRATION VISE PLUS PARTICULIÈREMENT À RÉALISER :

- Une voie d'accès (voie existante à réqualifier) depuis le boulevard de Pro-

vence, comportant un trottoir et une piste cyclable balisée/omble

- Un parking de 44 places pour les parents

- Un parking de 19 places pour les maternelles

- Les aménagements pour les modes doux

- Une clôture métallique

- L'éclairage public et la vidéosurveillance

- Les espaces verts et l'arrosage

- Le réseau pluvial

CLASSIFICATION CPV :

PRINCIPALE : 45111291 - Travaux d'aménagement de terrain

COMPLÉMENTAIRES : 45223300 - Travaux de construction de parkings

LA PROCÉDURE D'ACCÈS DU PRÉSENT AVIS EST CONTRAITE PAR

L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE L'OMC - OLI

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots (non)

Les variantes sont refusées

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères

énumérés ci-dessous avec leur pondération

20% Valeur technique de l'offre

10% Délai d'exécution

40% Prix

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, Euro.

VALIDITÉ DES OFFRES : 4 mois, à compter de la date limite de réception

des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Une VISITE OBLIGATOIRE des lieux doit être réalisée par les candidats, à

l'une des dates suivantes :

- Jeudi 07 février - 10H00 - Chemin des Minots - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

- Lundi 11 février - 14H00 - Chemin des Minots - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Les candidats souhaitant soumissionner au présent marché devront donc

participer à cette visite obligatoire. L'attention des candidats est attirée sur le fait

que cette visite n'est obligatoire, ne pas y participer constituera un motif de rejet

de candidature. Aucune autre visite ne sera faite.

LE DOCTEUR TELÉCHARGEABLE GRATUITEMENT SUR LE PROFIL

ACHETEUR AVIS À L'ADRESSE SUIVANTE :

<http://www.marchespublics.fr>

La durée d'exécution de l'ensemble des travaux est de 8 mois (période de

préparation des travaux de 50 jours, le compte parus de l'entreprise et les

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

AVIGNON Naissance Daphné



LeDL/Émilie REGA

Daphné est née le 26 janvier à 15 heures à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Fille d'Amélie Falot et Jean-Baptiste Champenois, cette jolie petite princesse de 2,870 kg pour 48 cm fait la joie et le bonheur de ses parents qui sont comblés par l'arrivée de leur premier enfant.

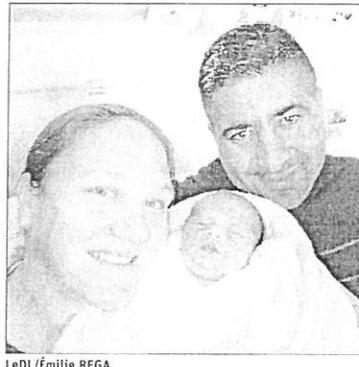
AVIGNON Naissance Brady



LeDL/Jean-Dominique REGA

Brady, fils d'Antoinette Helfrid et Kevin Bally, est né le 25 janvier à 9 h 50 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau petit prince de 3,500 kg pour 49 cm, fait la joie de sa sœur Sinay, 8 ans, de son frère Dayvon, 6 ans, et le bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs trois enfants.

LE PONTET Naissance Kheira



LeDL/Émilie REGA

Kheira, jolie princesse de 3,020 kg, est née le 27 janvier à 11 h 04 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Fille de Mandy et Hassan Bouras, elle fait la joie de son frère Amjad, 11 ans, de ses sœurs, Inaya, 7 ans, Sylia, 5 ans et demi, et le bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs 4 enfants.

AVIGNON Naissance Anis



LeDL/Émilie REGA

Anis, fils de Benzina Setti, est né le 26 janvier à 6 h 45 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau petit prince de 4,190 kg fait la joie de Miloud, 18 ans, Allison, 5 ans, Wail, 18 mois, et le bonheur de leur maman qui est comblée par ses quatre enfants.

SORGUES Naissance Sarah



LeDL/Émilie REGA

Sarah, belle petite princesse de 3,020 kg pour 49,5 cm, est née le 26 janvier à 7 h 53 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Fille de Cécile et Vincent Tomasini, elle fait la joie de son frère Enzo et le bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs deux enfants.

CARPENTRAS Naissance Diego



LeDL/Émilie REGA

Diego, fils de Wynona Monteil et Thénecy Megard, est né le 25 janvier à 4 h 57 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau petit prince de 3,720 kg pour 50,5 cm, comble de bonheur ses parents et fait la joie de Mia qui a trois ans.

AVIGNON Naissance Anas



LeDL/J.-D.R.

Anas, fils de Mimouna et Drif Haddad, est né le 27 janvier à 21 h 58 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Joli petit prince de 2,650 kg, il comble de bonheur ses parents et fait la joie de ses deux frères, Aymen, 6 ans, et Ayoub, 5 ans.

AVIGNON Naissance Charlotte



LeDL/Émilie REGA

Charlotte, fille d'Anne et Maxime Dunaire, est née le 27 janvier à 4 h 53 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Cette belle petite princesse de 3,150 kg pour 49,5 cm, fait la joie et le bonheur de ses parents qui sont comblés par leur premier enfant.

ROQUEMAURE Naissance Antoine



LeDL/Émilie REGA

Antoine, fils d'Anne-Cécile et Julien Couturier, est né le 27 janvier à 1 h 45 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau petit prince de 3,800 kg fait la joie de ses sœurs Marie, 6 ans, Julie, 5 ans, et le bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs trois enfants.

CHÂTEAURENARD Naissance Théo



LeDL/Émilie REGA

Théo, fils de Célia et Franck Chauvet, est né le 27 janvier à 0 h 09 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Beau bébé de 3,150 kg, il fait la joie d'Ilyse, 11 ans, Adam, 2 ans, et le bonheur de ses parents par leurs 3 petits princes.

AVIGNON Naissance Ismael



LeDL/Émilie REGA

Ismael, fils de Nadia et Khalid Murchad, est né le 26 janvier à 17 h 50 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Beau bébé de 3,150 kg, il fait la joie d'Ilyse, 11 ans, Adam, 2 ans, et le bonheur de ses parents par leurs 3 petits princes.

LES MARCHÉS PUBLICS
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

VAUCLUSE

Calciocat
04 90 16 78 10
LDL@lesmarchespublics.com

Site de vente de la Ville de Vaucluse. Les produits ne peuvent pas être publiés ni publiés sur internet.
Site de vente de la Ville de Vaucluse. Les produits ne peuvent pas être publiés ni publiés sur internet.

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis d'enquête publique

Projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84)

Par arrêté du 26 janvier 2019, il sera procédé pour le compte de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux à une enquête publique sur le projet consistant d'une durée de 26 jours, du 14 février 2019 au 11 mars 2019 inclus. Cette enquête portera sur :

- La décision d'autorisation environnementale et la décision d'avis général pour travaux de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise.

Au terme de la procédure, un projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84) au titre notamment des articles L. 214-3, L. 211-7, R. 214-86, R. 214-6 et R. 131-13 du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral. Le commissaire enquêteur est M. Alain LÉGLER, ingénieur EDF en retraite, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après information de l'enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/>
- Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : dl-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr
- Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet <http://www.vaucluse.gouv.fr/>
- Sur support papier, en mairie de Beaumes-de-Venise (84), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à heures non mobiles, soit et par écrit par le commissaire enquêteur.
- Sur un poste informatique, en mairie de Beaumes-de-Venise (84), aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Beaumes-de-Venise - 65 Boulevard Raspail - 84150 Beaumes-de-Venise, à l'attention du commissaire-enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. La commune concernée est : Beaumes-de-Venise (84). Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Beaumes-de-Venise (siège de l'enquête) :

- jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- mercredi 20 février 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 1^{er} mars 2019 de 14h30 à 16h30,
- mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 11 mars 2019 de 14h30 à 16h30, (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Beaumes-de-Venise (84) et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le responsable du projet est l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du Sud-Ouest Mont Ventoux (Contact : M. Hervé OUBRIER - Tél : 04 90 62 78 23). Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- ARTÈLE Direction Régionale Méditerranée - Tél : 04 91 17 33 60

132540550

VIES DES SOCIÉTÉS

Fonds de commerce

Jean-Victor MONTAGARD
et Marial RAMOGNINO
300, avenue Saint-Quentin
84110 Vaison-la-Romaine

Notaires

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître MONTAGARD, notaire associé à Vaison-la-Romaine (84110), 302, avenue de Saint-Quentin, en date du 23 janvier 2019, enregistré le 24 janvier 2019 au S.P.F.E. d'Avignon 1, dossier 2019/010159, La SARL MEUNIER, société à responsabilité limitée, dont le siège est à Vaison-la-Romaine (84110), 16, avenue Victor Hugo, immatriculée au RCS d'Avignon, sous le n° 507 608 842, A cède à La Société ZOHF, société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, dont le siège est à Vaison-la-Romaine (84110), 16, avenue Victor Hugo, immatriculée au RCS d'Avignon, sous le n° 842 861 092, Moyennant le prix de 25 000 euros, non taxes, le commerce de boulangerie-pâtisserie, exploité à Vaison-la-Romaine (84110), 16, avenue Victor Hugo. Entrée en jouissance au 23 janvier 2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude du notaire soussigné. Pour avis, le notaire.

132559300

Convois funèbres

AVIGNON
Thomas Esnault. Cérémonie religieuse à 0 h 15 à l'église Saint-Agricol, suivie de la crémation à 13 h 15. Inhumation de l'urne à 16 h 30 au cimetière de Saint-Véran.

AVIGNON
Simonne Quiton née Ravoir. Obsèques religieuses à 15 h à l'église du Bas de Bonnicux, suivies de l'inhumation au cimetière.

AVIGNON
Marie-France Millie née Doutaves. La cérémonie de

crémation aura lieu à 15 h 15 au centre funéraire d'Avignon.

AVIGNON
Monique Milhe née Grimaud. Obsèques religieux à 9 h 30 à l'église de Montoux, suivies de l'inhumation au cimetière d'Alben-des-Paluds.

AVIGNON
Hélène Natl Arab. Un recueilement aura lieu à 9 h 30 au landerium du Grand-Lahuron à Apt, suivi de la crémation à Avignon. Inhumation de l'urne à 17 h au cimetière de Roussillon.

AVIGNON
Renée Caruso née Pegue. Obsèques religieuses à 14 h 30 à l'église de Sorgues, suivies de l'inhumation au cimetière.

AVIGNON
Pierre Robert. Les obsèques auront lieu à 11 h 30 au centre funéraire d'Orange. L'urne sera scellée à 15 h au cimetière de Vedène.

AVIGNON
Lucien Cippolina. Cérémonie religieuse à 14 h 30 à la collégiale de Villeneuve-lez-Avignon, suivie de l'inhumation au cimetière de Sorgues.

CARNET DU JOUR [REPRODUCTION INTERDITE]

DÉCÈS

Gargas, Apt, Grenoble.
La famille de
Monsieur Gérard BORSA
a le tristesse de vous faire part de son décès survenu le 28 janvier 2019 à l'âge de 72 ans. Les obsèques religieuses auront lieu vendredi 1^{er} février 2019 à 9 heures en la cathédrale Sainte-Anne d'Appl suivies de la crémation et de la mise de l'urne au columbarium de Gargas. Ni fleurs ni couronnes. Une collecte de dons sera faite au profit de la recherche France Parkinson.

Bédarides.
Les familles Leblan, Boussois, Piarreschi, Amadé, Tramiar, parents et alliés, ont le chagrin de vous faire part du décès de
Madame Alice LEBLAN
survenue à l'âge de 91 ans, le 27 janvier 2019. Les obsèques religieuses auront lieu jeudi 31 janvier 2019, à neuf heures trente en l'église Saint-Laurent à Bédarides, suivies de la crémation à midi au crématorium d'Orange. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

CARNET | ANNONCES LÉGALES

VAUCLUSE

La déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

■ Constatation du décès

C'est un médecin qui constate le décès et qui établit le certificat de décès.

Attention en cas de mort violente (décès accidentel, suicide), l'enquête doit avoir le commissariat de police ou la gendarmerie.

■ Qui doit faire la déclaration de décès ?

- Décès à domicile : en cas de décès d'une personne à son domicile, ce sont les proches qui doivent faire la déclaration de son décès - un parent ou tout autre personne possédant des renseignements sur son décès.

- En cas d'apport à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches.

- Décès à l'hôpital : en cas de décès à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, l'établissement peut

éventuellement se charger de la déclaration de décès.

Dans quel délai ?

Dans les 24 heures de la constatation du décès, hors week-ends et jours fériés. Une amende peut être à payer en cas de non-respect de ce délai.

■ Où faut-il faire la déclaration ?

À la mairie du lieu du décès.

■ Quels documents ?

Pour déclarer le décès, la personne chargée de faire la déclaration peut présenter les documents suivants :
- une pièce prouvant son identité ;
- le certificat de décès délivré par le médecin, le commissaire ou toute pièce concernant le défunt (livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.) ;
- À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès.

BOLLÈNE

Hayden



Naissance d'Hayden.

Hayden Ovsakouli est né le 10 février à 18 h 41, à la maternité du Centre hospitalier Louis-Giorgi d'Orange. Il pèse 4,235 kg pour 54 cm. Son père est le frère de ses frères Yannick, 9 ans, et Wilson, 7 ans. Il fait aussi la joie de ses parents Clauda, préparatrice de médicaments, et Joul, chef d'entreprise.

AVIGNON

Charles



Naissance de Charles.

Charles, fils d'Adèle Vernet et de Grégoire Druelle, est né mardi 12 février à 23 h 44 à la maternité du Centre hospitalier d'Avignon. Ce joli petit prince de 4 kg remplit de bonheur ses parents ainsi que sa grande sœur Louise, âgée de 3 ans.

ROCHEFORT-DU-GARD

Agathe



Naissance d'Agathe.

Agathe, fille de Cécile et de Vincent Perrot, est née mardi 12 février à 15 h 08 à la maternité du Centre hospitalier d'Avignon. Cette jolie princesse de 3,200 kg pour 50 cm fait la fierté de ses parents et de son grand frère Arthur, âgé de 3 ans.

PIOLENC

Léonie



Naissance de Léonie.

Léonie Barresi est née le 10 février à 10 h 56, à la maternité du Centre hospitalier Louis-Giorgi d'Orange. Elle pèse 3,770 kg pour 51 cm. Sa mère est la sœur de ses frères Nathan, Giovanni, et Rudy, elle fait aussi la joie de ses parents Fatima, mère au foyer, et Pierre, commerçant.

CABANNES

Andy



Naissance d'Andy.

Andy, fils d'Emmanuelle et d'Adel Ayad, est né lundi 11 février à 6 h 15 à la maternité du Centre hospitalier d'Avignon. Ce joli petit prince de 3,950 kg pour 52 cm remplit de bonheur ses parents, son frère Tony, 14 ans et demi, et ses trois sœurs Giulia, Nina et Louisa, âgées respectivement de 12 ans, 7 ans et 22 mois.

Freddie Mabul à consacrer un immense travail artistique et graphique à sa région, la Provence occidentale. Sa passion est indispensable de la langue provençale qu'il parle à la population.

Par Estelle Rouquette

8 50

BOU DE COMMANDE

→ Qui ? Les personnes qui souhaitent participer à la collection de cartes commémoratives de la 1ère Guerre mondiale.

→ Où ? À la mairie de la commune concernée.

→ Quand ? À partir du 15 février 2019.

→ Où ? À la mairie de la commune concernée.

→ Où ? À la mairie de la commune concernée.

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

VAUCLUSE

04 90 10 78 10

111

Projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84)

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis d'enquête publique

Projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84)

Par arrêté du 28 janvier 2019, il sera procédé pour le compte de l'Établissement Public d'aménagement et de Gestion des Eau du Sud-Ouest Marseille-Vaucluse à une enquête publique sur le projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84).

Sur l'ensemble de la commune de Beaumes-de-Venise (84), il sera procédé à une enquête publique sur le projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84).

Sur l'ensemble de la commune de Beaumes-de-Venise (84), il sera procédé à une enquête publique sur le projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84).

Le public pourra consulter les observations :

- Sur l'ensemble de la commune de Beaumes-de-Venise (84), il sera procédé à une enquête publique sur le projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84).
- Sur l'ensemble de la commune de Beaumes-de-Venise (84), il sera procédé à une enquête publique sur le projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise (84).

Convois funèbres pour ce vendredi 15 février

- **AURIBEAU/GARGAS/APT** : André Jussan. Cérémonie civile à 15 h au cimetière d'Auribeau.
- **AVIGNON** : Maurice Nouet. Obsèques civiles à 10 h 30 au crématorium d'Avignon, suivies de la crémation.
- **AVIGNON** : Claude Nicolas. Les obsèques civiles auront lieu à 15 h au cimetière Simon-Véron, suivies de l'inhumation.
- **AVIGNON** : Guy Faure. Obsèques civiles à 15 h 30 au crématorium d'Avignon, suivies de la crémation.
- **BOLLÈNE** : Gaston Roux. Obsèques religieuses à 14 h 30 à la collégiale Saint-Martin, suivies de l'inhumation au cimetière Bollénoisville.
- **MAUBEC** : Jeanine Borgini née Imbert. Obsèques religieuses à 10 h à l'église de Maubec, suivies de l'inhumation au cimetière.
- **MÉRINDOL** : Jeanne Gardiol née Boniface. Obsèques religieuses à 14 h 30 à l'église Sainte-Anne, suivies de l'inhumation au cimetière.
- **MORNAS** : Madeleine Gentil née Fourrier. Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église de Mornas, suivies de la crémation à Orange.
- **PERTUIS** : Lucien Blanc. Cérémonie religieuse à 15 h 30 à la chapelle de Pertuis, suivie de l'inhumation à 16 h 30 au cimetière.
- **SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS** : Simone Bouchet née Paire. Obsèques religieuses à 10 h à la cathédrale de Vaison-Saint-Romain, suivies de l'inhumation au cimetière de Saint-Romain-en-Viennois.

Déclarer une naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant.

Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance doit être effectuée.

La déclaration doit être faite dans les trois jours qui suivent le jour de la naissance.

Si l'enfant naît un mercredi, un jeudi ou un vendredi, ce délai est repoussé au lundi suivant.

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.

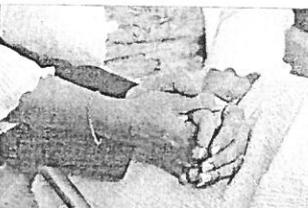
La naissance est déclarée par le père ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé par un officier d'état civil.

À fournir :

- Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme.
- La déclaration si les parents souhaitent utiliser cette faculté.
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si (les) parent(s) en possèdent un.

ADMINISTRATION

Mariage : ce qu'il faut savoir avant de se présenter devant le maire



De nombreuses formalités sont à accomplir avant le jour J. Archives photo Le OLV/Valérie GENIN

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

- **Chacun des époux doit :**
 - donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ;
 - n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ;
 - ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.
- Lieu du mariage : des liens durables
- Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent). Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.
- Formalités à accomplir avant le mariage
 - Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes :
 - une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de six mois s'il a été délivré à l'étranger ;
 - une pièce d'identité ;
 - un justificatif de domicile ;
 - un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ;
 - l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins.
 - D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées. Se renseigner à la mairie.
 - Audition par l'officier d'état civil
 - L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.
 - Publication des bans
 - L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.
 - Contrat : la communauté par défaut
 - Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.
 - Célébration : avec des témoins
 - La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins.
 - Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement au moment de la cérémonie par l'officier de l'état civil.

Annexe 4

Certificat d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de : **BEAUMES DE VENISE (84)**

certifie avoir affiché :

du 01/02/2019 (date de réception).....(quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)

au.....(jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

l'arrêté préfectoral signé le 28 janvier 2019

portant **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**
du 14 février 2019 au 11 mars 2019 (soit 26 jours consécutifs)

préalable au projet de restauration de la Salette à Beaumes de Venise (84)

Fait à Beaumes-de-Venise

le 13/03/2019

(A DATER ET SIGNER APRES L'EXPIRATION DU DELAI D'AFFICHAGE)

Le maire
(cachet et signature)



► Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Services de l'État en Vaucluse

Direction départementale des territoires

Service Eau Environnement et Forêt

Unité eaux souterraines, assainissement et procédures administratives

84905 AVIGNON Cedex 9

Restauration de la Salette à Beaumes-de-Venise

Affichage provisoire de l'avis d'enquête publique

Site n°1 : Gué de Rocalinaud



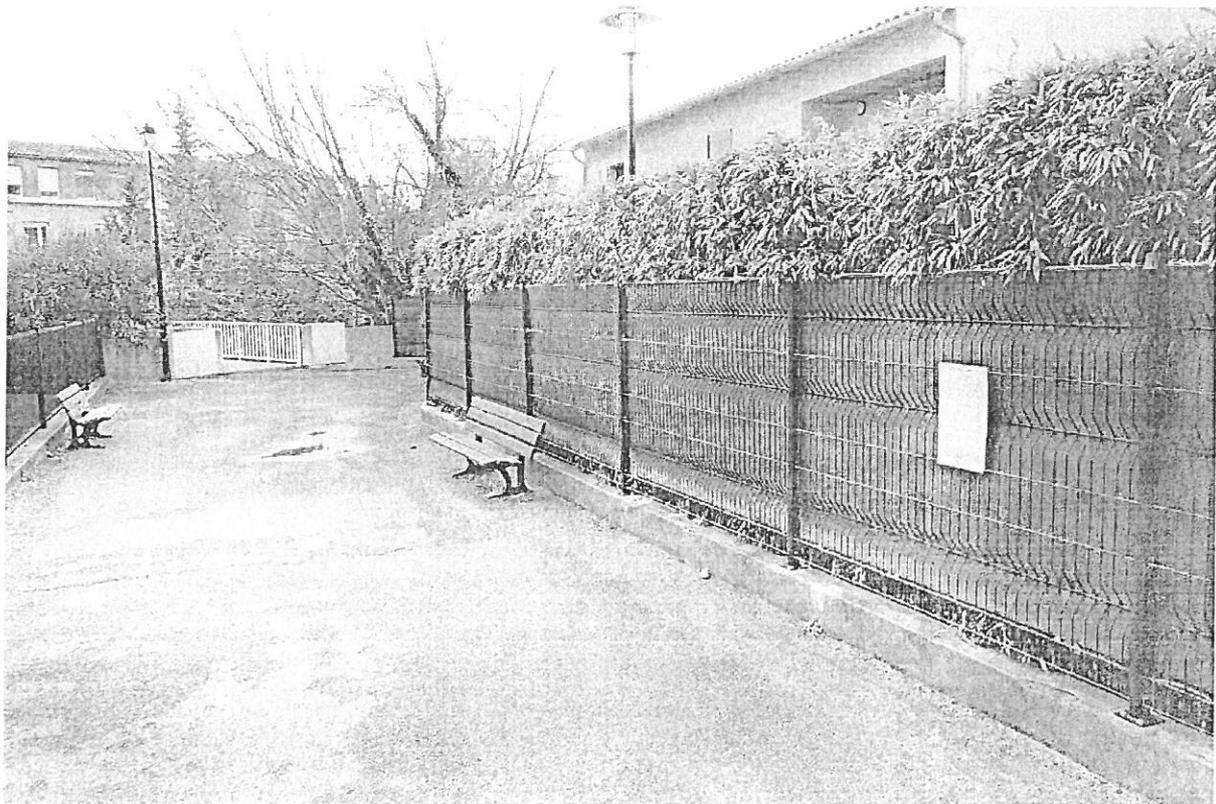
Site n°2 : Gué du camping



Site n°3 : Pont de la RD21



Site n°4 : Passerelle de la gendarmerie



Restauration de la Salette à Beaumes-de-Venise

Affichage de l'avis d'enquête publique

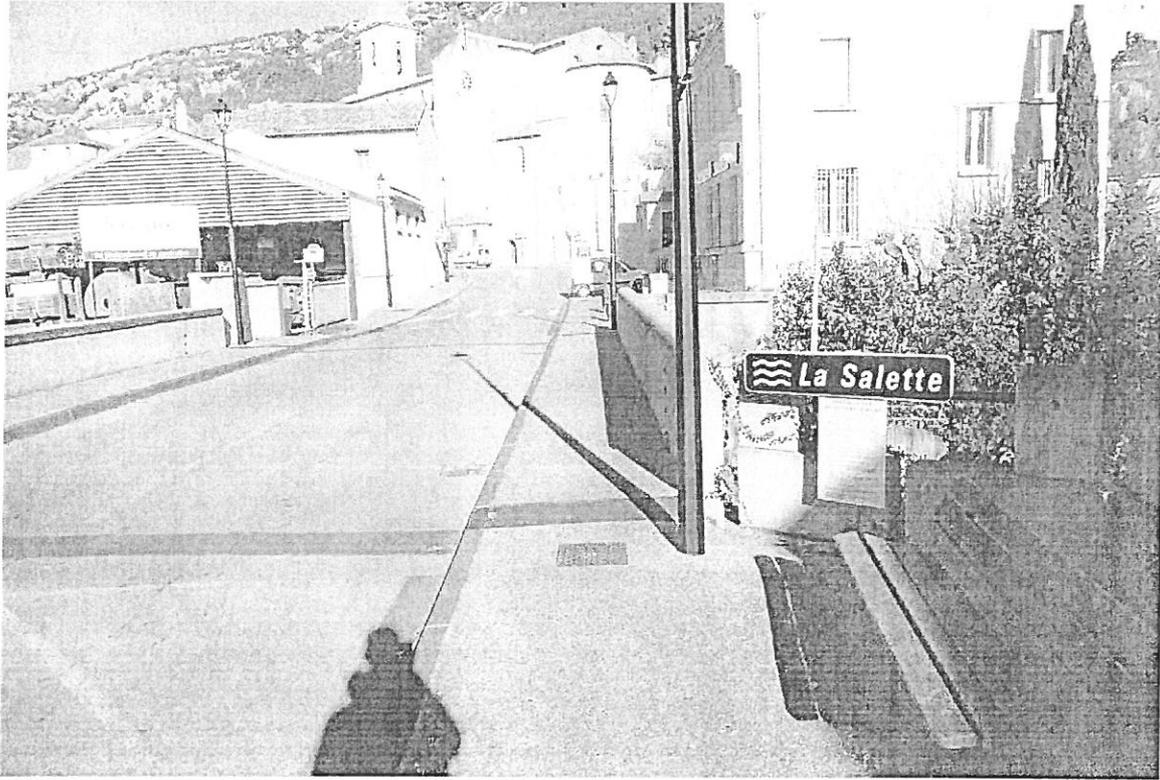
Site n°1 : Gué de Rocalinaud



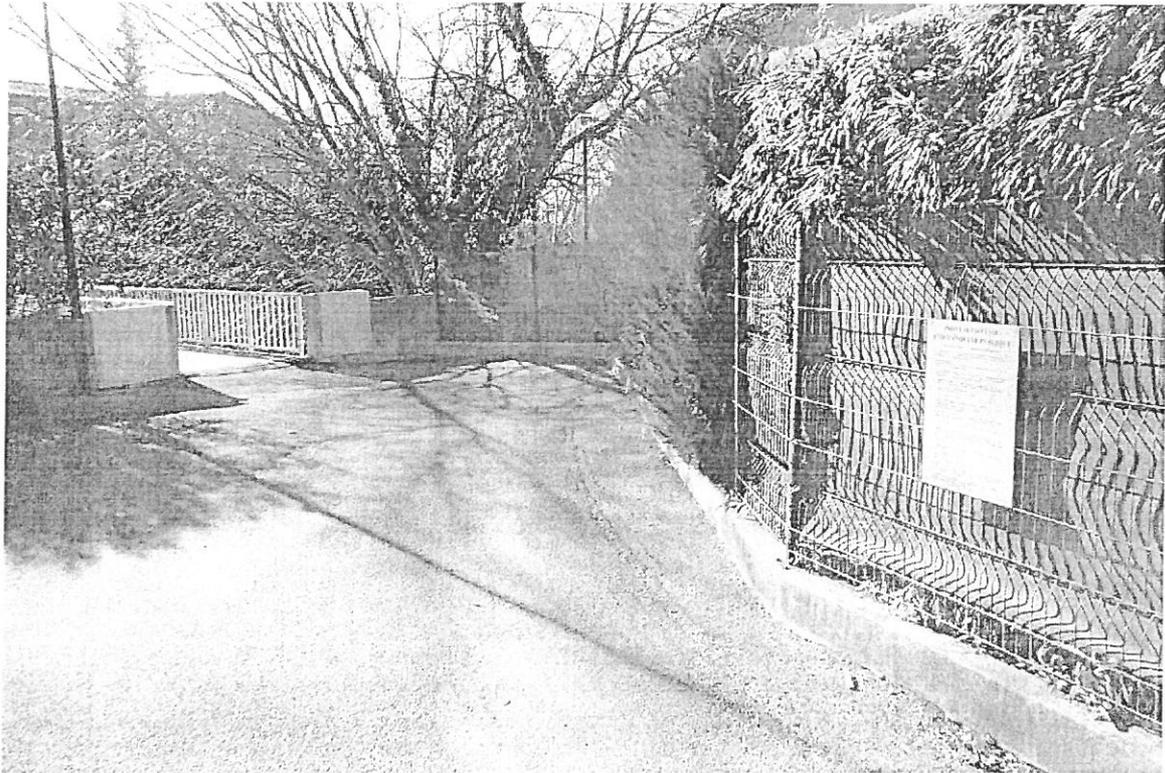
Site n°2 : Gué du camping



Site n°3 : Pont de la RD21

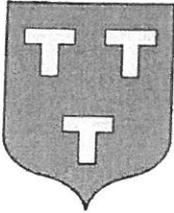


Site n°4 : Passerelle de la gendarmerie



Annexe 5

Observations et analyse des P.P.A.



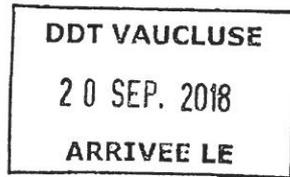
Mairie de
Beaumes-de-Venise
84190

Beaumes-de-Venise, le

14/09/2018

Monsieur Jérôme BOULETIN
Maire de Beaumes-de-Venise

A



**Direction Départementale des
Territoires**
Service Eau, Environnement et Forêt
Unité Rivières et Pêches
Monsieur Hassen CHAABI
Chargé de mission continuité écologique
84905 AVIGNON Cedex 9

Service Affaires Générales

N/Réf. : JB/LP/CL

Affaire suivie par Claire Lange

Tel : 04-90-62-99-74/Fax : 04-90-62-84-11

Mail : claire.lange@beaumes-de-venise.fr

Objet : *Restauration de la rivière de la salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise*
Dossier n° 84-2018-00155 – Avis favorable

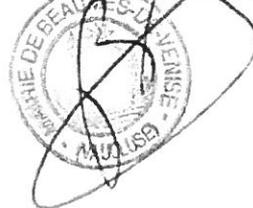
Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 31 août 2018, par lequel vous me transmettiez le dossier d'autorisation environnementale pour effectuer des travaux de restauration de la salette dans la traversée du village par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux de restauration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Jérôme BOULETIN
Maire de Beaumes-de-Venise



DDT VAUCLUSE

12 SEP. 2018

ARRIVEE LE

Délégation départementale de Vaucluse
Département santé environnementale et veille et sécurité
sanitaire

Affaire suivie par : DELORME, Laurianne
Courriel : ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 85 73
Télécopie : 04 13 55 85 46

Réf : DD84-0918-6456-D
En réponse à votre courrier : DD84-0918-12838-A du 31
août 2018

PJ : dossier en retour

Date : 05 septembre 2018

Objet : Restauration de la rivière de la Salette dans la
traversée de BEAUMES-DE-VENISE

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

DDT DE VAUCLUSE
AVENUE DU 7ÈME GÉNIE
84905 AVIGNON CEDEX 9

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la restauration de la rivière de la Salette dans la traversée de Beaumes de Venise, projet porté par l'EPAGE Sud Ouest Mont Ventoux.

J'émetts un avis favorable à ce projet.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier en retour.

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service
santé environnement


Stéphanie GARCIA

12 SEP. 2018

DDT VAUCLUSE
SEEF



Vedène, le 03 octobre 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
de VAUCLUSE

à l'attention de M. Hassen CHAABI

Service départemental de VAUCLUSE

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale R 181-12 à R 181-15 et D 181-15-1 à D 181-15-10 du code de l'environnement. Restauration de la rivière de la Salette, dans la traversée de Beaumes-de-Venise.

Vos Réf : HC/CA Dossier n°84-2018-00155

Affaire suivie par : Benoit FAYARD

Suite à l'étude du dossier (n° 8230561 – Août 2018) relatif aux travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise que vous nous avez transmis pour avis et présenté par l'EPAGE SOMV, nous vous faisons part de nos observations.

Le projet dans son ensemble nous semble cohérent, il associe restauration de la continuité écologique et restauration physique sur le cours d'eau La Salette.

Certains points ont été clarifiés par rapport au projet de départ et correspondent aux propositions d'amélioration précédemment émises.

Compte tenu des observations formulées ci-dessus, l'Agence Française pour la Biodiversité émet un avis favorable sur le volet milieux aquatique pour la poursuite de ce projet.

L'inspecteur de l'Environnement



Benoit FAYARD

Annexe 6

Analyse et observations du public portées sur le Registre d'Enquête et des courriers remis ou adressés au commissaire enquêteur à EPAVE Sud- Ouest



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNES DE :

AUBIGNAN - BEAUMES DE VENISE - BÉDARRIDES - BÉDOIN - BLAUVAC
CAROMB - CARPENTRAS - CRILLON LE BRAVE - FLASSAN - GIGONDAS
LAFARE - LA ROQUE ALRIC - LE BARROUX - LORIOU DU COMTAT
MALEMORT DU COMTAT - MAZAN - MODÈNE - MONTEUX - MORMOIRON
SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON - SAINT PIERRE DE VASSOLS
SARRIANS - SUZETTE - VACQUEYRAS - VILLES SUR AUZON

Monsieur Alain LECLERCQ
Résidence Le Chambord
7 Avenue de la Trillade
84000 AVIGNON

V/réf. : -

N/réf. : BG/HO

Affaire suivie par Hervé OUBRIER

Mazan, le 19 mars 2019

Objet : Enquête publique des travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite aux courriers reçus et aux observations écrites émises dans le registre dans le cadre de l'enquête publique pour les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, en réponse, mes observations :

Observations de Jean-Loup DEVAL émises dans le registre le 11 mars 2019

Comment sera effectué le suivi du débit dans le temps ?

L'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux installe actuellement une station hydrométrique sur la Salette sur le seuil du siphon du canal de Carpentras sur la commune de Beaumes-de-Venise. Cette station permettra d'enregistrer les niveaux d'eau de la rivière au moyen de 2 sondes : un radar et une sonde piézo-résistive. Les données de niveau seront enregistrées avec une fréquence de 5 minutes. Elles seront transmises sur un serveur FTP toutes les 4 heures en période normale et toutes les 15 minutes en période rapide. Les données seront disponibles sur le site internet Hydroreel : <http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/listestation.php?dep=84>

Que va-t-on faire de la masse de déchets végétaux ?

Les déchets végétaux seront si possible évacués vers le centre de compostage VALSUD à Lorient-du-Comtat. La capacité annuelle de ce centre étant limitée à 24 000 m³, sa disponibilité n'est pas assurée. Sinon les déchets végétaux seront conduits vers une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), telle CHIMIREC MALO à Orange.

Les résultats des inventaires de faune et de flore seront-ils rendus publics et sous quelle forme ?

Il n'est pas prévu d'inventaires flore, seulement des inventaires faune : poissons et macroinvertébrés benthiques. Le rapport du bureau d'étude sera mis en ligne sur le site internet de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux : www.epagesomv.com

Courrier de Joannet VAN ENGELAND

1. L'entretien :

Le tapis racinaire des phragmites sera retiré par curage du fond du lit. L'extraction de l'intégralité de la couche végétale couvrant le lit permettra d'éviter la reprise de ces plantes. En outre, la restauration d'un lit d'étiage permettra de concentrer les écoulements et d'augmenter la lame d'eau, créant ainsi des conditions moins favorables à la réinstallation des phragmites.

2. La sédimentation :

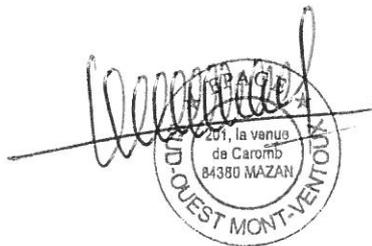
La suppression du seuil de l'ancienne piscine ainsi que l'arasement des seuils de Roque Figuiet aval et de la passerelle de la Gendarmerie entraîneront un réajustement du profil en long de la rivière. Les matériaux stockés en amont de ces seuils seront peu à peu évacués lors des montées des eaux. Ainsi le gué du camping devrait progressivement être dégagé et ne plus créer de désordres.

3. Canalisation :

Le projet ne prévoit pas de bétonner le lit de la rivière. Il prévoit la création de lits « emboîtés » : lit d'étiage et lit moyen. Lors des montées des eaux, les eaux pourront déborder dans le lit moyen (lit actuel).

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Bruno GANDON



Annexe 7

Avis d'enquête publique

PRÉFET DE VAUCLUSE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes de Venise (84)

Par arrêté du 2019, il sera procédé pour le compte de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux à une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 26 jours, **du 14 février 2019 au 11 mars 2019 inclus.**

Cette enquête portera sur :

- un projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes de Venise.

Au terme de la procédure, **un projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes de Venise (84)** au titre notamment des articles L. 214-3, L. 211-7, R. 214-88, R. 214-6 et R. 181-13 du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Alain LECLERCQ, Ingénieur EDF en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/>

Le public pourra formuler ses observations :

> par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

sur le site internet <http://www.vaucluse.gouv.fr/> ;

> sur support papier, en mairie de Beaumes de Venise (84), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique, en mairie de Beaumes de Venise (84), aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Beaumes de Venise – 85 Boulevard Raspail - 84190 Beaumes de Venise, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

La commune concernée est : Beaumes de Venise (84).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Beaumes de Venise (siège de l'enquête) :

-jeudi 14 février 2019 de 9h00 à 12h00, (Ouverture de l'enquête)

-mercredi 2019 de 9h00 à 12h00,

-vendredi 2019 de 14h30 à 17h00,

-mercredi 2019 de 9h00 à 12h00,

-lundi 11 mars 2019 de 14h30 à 17h00, (Clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Beaumes de Venise (84) et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Sud-Ouest Mont Ventoux (Contact : M. Hervé OUBRIER – Tél : 04 90 62 76 22)

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

-ARTELIA Direction Régionale Méditerranée – Tél : 04 91 17 95 84

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E19000002 / 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
BEAUMES- DE- VENISE

ENQUETE PUBLIQUE

(14 février 2019 au 11 mars 2019)

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à un projet de
restauration de la Salette sur la commune de Beaumes-de-Venise

**RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISAIRES
ENQUETEUR**

Troisième partie

Conclusion

I – 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E 19000002 / 84 en date du 10/01/2019 Monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes – de – Venise

(voir annexe 1)

I – 2 Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Par arrêté en date du 28 janvier 2019 Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes – de – Venise et a défini les modalités d'organisation de cette enquête.

(voir annexe 2)

I – 3 Arrêté de Monsieur le Préfet de Région Provence –Alpes côte d'Azur

Par arrêté n° AE-F09318P0077 du 10/04/2018 portant retrait de la décision implicite à la demande n° F09318P0077 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

I - 4 Textes réglementaires (Préfet de Vaucluse)

- Vu les articles L.214-3, R.181-13 et R.214-6 du code de l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3 ,L.123-1 à L.123-19, L.126-1 , R.122-1 à R 122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence » sur l'environnement.
- Vu la demande de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et R.214-88 du Code de l'Environnement, pour les travaux de restauration de la Salette dans la traversée de Beaumes de Venise ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.214-3, R.214-6 et R.181-13 du code de l'environnement ;

- Vu les pièces du dossier (le dossier soumis à l'enquête publique est annexé au présent arrêté) :
- Vu le décision du tribunal administratif de Nîmes n° E19000002/84 en date du 10 janvier 2019 désignant monsieur Alain LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;
- Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME ,en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse

I - 5 Textes réglementaires (Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur)

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement d'un projet de restauration du cours d'eau la Salette dans la traversée de Beaumes-de-Venise, sur la commune de Beaumes-de-Venise (84) est retirée.

Article 2

Le projet de restauration du cours d'eau la Salette dans la traversée de Beaumes- de - Venise, situé sur la commune de Beaumes-de-Venise (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet est soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à EPAGE Sud-ouest Mont-Ventoux

Concernant l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique unique du jeudi 14 février 2019 au lundi 11 mars 2019 soit 26 jours consécutifs en mairie de Beaumes-de-Venise.

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2019

Considérant que conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés en mairie de Beaumes -les –Venise.

Le tout mis à la disposition du public du 14 février au 11 mars 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Considérant que conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement, le dossier a été consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivant <https://www.prefecture de vaucluse.fr>

Considérant que conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral un accès gratuit au dossier a été en outre garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Beaumes-de-Venise (84).

Considérant que conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence	Le 29/01/2019
	Le 19/02/2019
Vaucluse Matin	Le 30/01/2019
	Le 15/02/2019

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis a également été publié, par voie d'affiches, en mairie de Beaumes-de-Venise et en tous lieux habituels.

Concernant la concertation

Considérant que le public a été correctement informé du projet et que toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre,

Considérant que la concertation a été ponctuée par :

Des annonces relatives au projet de restauration de la Salette sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [https://www.prefecture de vaucluse.fr](https://www.prefecture.de.vaucluse.fr) permettent aux habitants de prendre connaissance du projet.

Des avis et articles parus dans la presse locale qui ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation dans :

La Provence

Le 29/01/2019

Le 19/02/2019

Le Dauphiné Libéré

Le 30 janvier 2019

Le 15 février 2019

La mise à disposition en mairie d'un dossier papier explicatif permettant de prendre connaissance du projet.

La mise à disposition du public d'un registre d'enquête publique tout au long de la procédure à la mairie de Beaumes-de-Venise .

Considérant que les personnes publiques Associées ont émis des avis favorables
Considérant que la commune de Beaumes-de-Venise a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux de restauration.

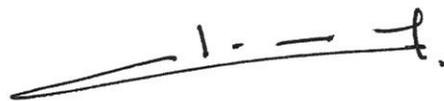
Considérant que l'objectif principal des travaux sur la Salette est une restauration hydromorphologique et paysagère du cours d'eau.

Considérant que pour restaurer le milieu aquatique, les accents ont été de cibler les problématiques liées à la morphologie de la rivière et la continuité écologique. Ceci permettra de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par les Etats – membres de l'Union Européenne et le Parlement européen en septembre 2000. Ce texte fixe notamment un objectif de bon état 'écologique et chimique des eaux.

Considérant que la continuité écologique joue un rôle majeur dans l'atteinte de cet objectif.

Le commissaire enquêteur

Donne un **AVIS FAVORABLE**
sans réserve ni recommandation sur le projet de restauration de la Salette sur la commune de Beaumes –de-Venise (84).



A. Leclercq